



# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année.—On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départements, chez les Libraires et aux bureaux de poste.—Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Jacquinet-Godard.)

Audience du 28 octobre.

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN.

Affaire du cloître Saint-Méry. (Voir la Gazette des Tribunaux des 24, 25, 26, 27 et 28 octobre.)

Avant l'ouverture de l'audience on introduit les accusés. Leurs parens et quelques amis s'approchent d'eux et les embrassent; la mère de Jeanne se jette au cou de son fils; ils restent long-temps dans les bras l'un de l'autre. Ces scènes excitent un vif intérêt dans tout l'auditoire.

L'audience est ouverte à dix heures précises.

La Cour continue l'audition des témoins sur les faits généraux.

Le premier témoin entendu est M. Corlieu, garde national. Ce témoin déclare que le 5 juin le bruit généralement répandu sur le boulevard Bourdon était que les dragons avaient chargé sans provocation. « Nous avons tous été indignés, dit ce témoin, et nous avons tiré nos briquets croyant à la trahison. »

M. Bessières, professeur, rue Saint-Etienne : Je faisais partie des décorés de juillet. Après les discours prononcés, tous les rangs furent confondus; on ne songeait plus qu'à retourner chacun chez soi. Un homme à cheval, porteur d'un drapeau rouge, s'avança au milieu de la foule. Quelques instans après, on entendit des décharges, et l'on nous dit que la troupe, que des dragons chargeaient du côté du pont d'Austerlitz. Cela fit une espèce de *renue-ménage* (pardon! je ne trouve pas le mot propre). Chacun alla en désordre d'un côté et de l'autre, lorsque du côté du boulevard Bourdon des dragons vinrent, et chargèrent la foule qui était derrière nous.

M. le président : Montrait-on une grande indignation ?

M. Bessières : L'indignation ne fut pas grande d'abord; elle ne se manifesta que lorsque les dragons chargèrent derrière nous, sur le boulevard Bourdon.

M. Pascal, commerçant, place des Victoires, n° 7 : Je me suis trouvé du côté opposé au Grenier d'abondance sur le bord du parapet, à peu de distance du petit pont du canal. Il était environ cinq heures. Je regardais cette foule immense qui recouvrait l'espace qui conduit au pont d'Austerlitz, lorsque tout à coup il se produisit une espèce de terreur. On cria de toutes parts : *Nous sommes trahis!* Je regardai par-dessus le canal, et j'aperçus des dragons qui prirent le galop le sabre en main; ils tenaient tout l'espace depuis le canal jusqu'au Grenier d'abondance.

M. Raimbault, entrepreneur de peinture, marché Saint-Honoré : J'étais sur le boulevard de l'Hôpital, de l'autre côté de la Seine. Un mouvement s'est opéré sur le pont; je m'y suis porté; tout le monde criait : *A l'assassin!* Je demandai ce que cela voulait dire; on me répondit que les dragons venaient de charger sur le peuple sans sommations. Je ne voulais pas le croire; un garde national me prit par le bras et me dit : « Regardez vous-même. » Les dragons faisaient des charges isolées; j'ai entendu trois ou quatre coups de pistolet; alors une charge a été faite sur le peuple, j'ai vu tomber à peu près la valeur de trois ou quatre gardes nationaux en habit d'uniforme. On a crié vengeance parce que les dragons chargeaient sur le peuple sans provocation.

M. Just Roux, employé, déclare que la charge a commencé après le discours du général Lafayette et du maréchal Clauzel, et avant le départ du général Lafayette. On criait à la trahison! Beaucoup de gardes nationaux tirèrent leurs sabres.

M. le président : La charge des dragons n'avait-elle pas été provoquée par des coups de feu ?

M. Just Roux : Je n'en sais rien.

M<sup>me</sup> Marie : Je n'ai pas mission pour provoquer une pareille enquête. Elle sera faite par l'autorité supérieure, celle des Chambres, si elles le jugent convenable. Je voulais seulement fixer ce point que, sur le boulevard Bourdon particulièrement, où se trouvait Jeanne, il n'avait été remarqué aucun mouvement offensif. Peu importe à ma défense qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu de provocations antérieures.

Jeanne : Je voudrais que le témoin déclarât si, à la distance où il se trouvait, les balles lancées par les pistolets des dragons pouvaient atteindre ceux qui venaient du côté opposé ?

M. Roux : Je ne sais pas au juste la portée d'un pisto-

let d'arçon, mais certainement les balles pouvaient traverser le canal.

M. Desolliers, chef d'escadron au 6<sup>e</sup> régiment de dragons, est introduit. (Mouvement d'attention.)

« Nous reçûmes l'ordre, dit-il, dans la journée du 5, de 5 heures et demie à 4 heures, de diriger deux escadrons de dragons du côté du pont d'Austerlitz, tout près du quai des Célestins. J'en pris le commandement; j'avais ordre de soutenir la garde municipale dans le cas où elle serait fortement attaquée; je devais attendre les ordres qui me seraient transmis par l'officier supérieur commandant cette garde municipale.

» Nous partîmes du quartier au pas; nos fusils étaient au porte-crosse, c'est-à-dire supportés par le cheval; les batteries étaient garnies de leur couvre-feu en cuir, qui entoure plusieurs fois la batterie, et est attaché par plusieurs courroies, ce qui demande du temps pour l'enlever. Nos fusils étaient également garnis de bouchons, ce qui ne dénotait pas d'intentions hostiles. Nous avions pourtant le sabre à la main; c'est une mesure réglementaire toutes les fois que nous traversons un quartier de Paris. Cependant nos pistolets étaient chargés, mais ils étaient dans leurs fontes, et par-dessus les fontes se trouvait un porte-manteau roulé et plissé, de manière qu'il est impossible de saisir les pistolets avant un certain laps de temps. Aussi, à l'armée, la cavalerie est obligée, pour se servir de ses pistolets, d'avoir les manteaux roulés autour du corps. Ces pistolets chargés n'étaient pas non plus une mesure de provocation, puisque nous ne pouvions nous en servir sans nous arrêter et sans perdre beaucoup de temps.

Je sortis du quartier avec 200 chevaux, je me rendis au pas au lieu de ma destination. A peine y fus-je arrivé et eus-je commandé halte, qu'un fiacre en assez mauvais état vint à passer à côté de moi; cette voiture (celle du général Lafayette) était traînée par les gens du peuple, et suivie par une foule de personnes qui étaient armées ostensiblement ou non et fort exaspérées. A ce même instant, sans aucune espèce de provocation, sans aucune espèce de démonstration, nous reçûmes de très près plusieurs coups de feu, ils étaient tirés par des fusils de munition provenant des armes déjà enlevées aux postes environnans de ce quartier là : tels que celui de la place de l'Arsenal, de la Poudrière, ainsi de suite. Les hommes qui n'étaient point armés se saisirent de pierres, arrachèrent des palissades et s'en servirent pour nous attaquer. A ma gauche j'avais le capitaine Carbon, commandant du premier escadron du régiment, qui fut blessé au bras, et eut le casqué déformé et ployé par la chute d'une pierre fort lourde. Nous étions vraiment attaqués; nous savions aussi fort bien, comme le disait hier M. Jeanne, que c'étaient des balles qu'on lançait sur nous et que les balles donnaient la mort, cependant nous n'avons pas rendu balles pour balles. (M. Desolliers paraît lire un journal qu'il roule dans ses mains.)

M. l'avocat-général : Permettez, il faudrait quitter le journal que vous tenez à la main, on pourrait supposer que c'est un papier sur lequel vous lisez votre déposition.

M. Desolliers après avoir serré ce journal dans sa poche : Nous avons souffert l'attaque sans y répondre. Le capitaine placé à côté de moi était, ainsi que moi, décidé à ramener, par la persuasion, des hommes qui nous paraissaient momentanément égarés. Dans cette conviction, je m'avançai seul de ma personne. Nous avions le sabre hors du fourreau. Par précaution, et pour faire une démonstration ostensible, je fis remettre les sabres dans le fourreau avant de me porter en avant. Je me présentai près d'une barricade derrière laquelle étaient des hommes armés de fusils et de pistolets. Je cherchai à leur témoigner combien nous étions loin d'avoir des intentions hostiles, et que nous n'étions là que pour le maintien de l'ordre et la conservation des lois; que nous n'engagerions point le combat, mais que nous nous défendrions si nous étions attaqués.

Pendant cette espèce de pourparlers, un jeune homme de 17 ans s'avança très près de mon cheval et fit feu; fort heureusement il me manqua, parce qu'il n'était point de sang-froid. Je continuai encore mes exhortations, parce que je voulais toujours ramener la tranquillité, voulant me conformer aux ordres de mon colonel et du maréchal ministre de la guerre, et employer tous les moyens de conciliation avant d'arriver à ces malheureux événemens, qu'on ne saurait trop déplorer. Le jeune homme eut le temps de recharger son arme; il me manqua de nouveau; il la rechargea une troisième fois et fit feu; cette fois malheureusement sa balle traversa le côté droit d'un jeune

fourrier placé derrière moi. Je pensai qu'alors ma mission de paix était parfaitement remplie, que ma conscience ne me reprocherait plus rien, et que je ne serais pas responsable des suites de ce qui allait arriver. Je pris la détermination de me défendre, et même vigoureusement.

Pendant ce temps arrivèrent près de moi quatre excellens citoyens, M. Larabit, député, M. Devauchelle, chef de bataillon de la garde nationale de Rouen, M. Soubiranne et M. Dufour, qui se conduisirent avec tout le patriotisme désirable. Ces Messieurs voyant que la lutte allait éclater entre ces hommes égarés et moi, se décidèrent en bravant le plus grand danger à se porter en avant, et finirent en exposant leur vie par calmer cette exaltation. Les hommes égarés s'écartèrent de ma colonne; cela dura à peu près une heure ou une heure et demie. Il en résulte que cette colonne de 200 chevaux n'a pas tiré un seul coup de fusil, pas même un coup de pistolet; je le jure sur l'honneur, et cependant nous avons déjà éprouvé bien des malheurs.

Dans ce même instant je reçus du maréchal ministre de la guerre l'ordre d'agir littéralement comme je venais de le faire; je fus très heureux d'avoir suivi d'avance ses ordres. Le ministre nous prescrivait de nous laisser attaquer, ou d'attendre même qu'il y eût des blessés avant de nous défendre.

Pendant ce temps, le colonel était resté dans l'intérieur du quartier. La position à cause de la nature du terrain qui forme un défilé, et qui est embarrassé par des palissades, était fort mauvaise. On aurait dû envoyer là de l'infanterie, et non de la cavalerie. Quoi qu'il en soit, le colonel, averti par les coups de feu, se décida à sortir de son quartier. Il était tellement résolu à employer tous les moyens de conciliation imaginables que, lorsqu'il sortit, à la tête de ses deux cents chevaux, force égale à la mienne, il se fit précéder par des trompettes jouant des fanfares. La colonne avait, comme la mienne, les fusils supportés par le cheval. La tête de la colonne n'avait pas fait trente ou quarante pas, qu'elle reçut une décharge de vingt ou trente coups de feu qui lui furent tirés par des hommes placés derrière des barricades formées avec des charrettes, des voitures et des matériaux de toute espèce. La colonne était encore en grande partie dans l'intérieur de la cour du quartier, lorsque le malheureux brigadier Esnault fut tué à trente pas du quartier. Je demande s'il est possible qu'alors nous nous soyons dispensés de charger.

Plus tard le colonel lui-même fut blessé, et il eut son cheval tué sous lui. La colonne prit le trot, mais sans faire feu; elle longea la rue de Montmorency, la rue de Sully et la place de l'Arsenal; elle perdit cinq ou six dragons tués et autant de chevaux. Le chef d'escadron Chollet, mon malheureux camarade, y fut tué. La colonne déboucha sans avoir fait feu jusqu'alors sur le boulevard Bourdon. Là, il est positivement vrai qu'elle s'est défendue, mais à contre-cœur; nos dragons savaient très bien que, dans un pareil événement, de chaque côté la patrie aurait à perdre. Il est très vrai que sur le boulevard Bourdon les dragons ont chargé; ils se sont défendus, mais ils se sont constamment arrêtés devant les gardes nationaux; ils n'ont jamais agi contre eux hostilement; ils connaissaient bien les hommes égarés; ils les ont poursuivis, et ils ont parfaitement bien fait.

M. le président : Avez-vous pris part à la charge qui a été exécutée sur le boulevard Bourdon ?

M. Desolliers : Non, Monsieur.

M. le président : Qui la commandait ?

M. Desolliers : Notre colonel ayant eu son cheval tué à trente pas de la porte du quartier, on l'a transporté blessé chez lui, et le lieutenant-colonel, M. Grand, qui a pris le commandement, a été aussi blessé.

M. le président : M. Grand pourrait-il venir aujourd'hui à l'audience ?

M. Desolliers : Il a été fort malade; il est resté pendant trois mois couché; mais je pense qu'à présent il peut sortir.

M. le président : Vous avez dit que plusieurs des hommes qui suivaient la voiture du général Lafayette étaient armés de fusils de munition enlevés aux postes voisins. On avait donc avant l'attaque commencé à désarmer des postes ?

M. Desolliers : Oui, Monsieur; déjà à l'entour de notre quartier on était dans une grande exaltation. Le quartier était envahi par des hommes égarés qui voulaient l'occuper comme une citadelle, lorsque les escadrons de l'intérieur sont sortis et ont dispersé la foule.



*M. le président* : Avez-vous fait avertir votre colonel de ce qui se passait ?

*M. Desolliers* : Nous avions des adjudans-sous-officiers déguisés en bourgeois pour transmettre des ordres. Un d'eux est allé avertir le colonel de la position où je me trouvais.

*M. le président* : La seconde colonne a-t-elle fait des charges ?

*M. Desolliers* : Non, Monsieur, ayant perdu ses officiers supérieurs, elle est rentrée au quartier.

*M<sup>e</sup> Sebire* : Je désirerais que le témoin pût préciser le moment où la charge a eu lieu sur le boulevard Bourdon, et si ce n'est pas avant que tous les discours fussent prononcés.

*M. Desolliers* : J'é pense qu'alors les discours étaient terminés, puisque le fiacre dans lequel se trouvait le général Lafayette avait déjà quitté le cortège.

*Un juré* : Avant l'arrivée du fiacre avait-il été tiré déjà quelques coups de fusil ou de pistolet ?

*M. Desolliers* : Non Monsieur ; mais le fiacre était suivi de personnes exaspérées d'une manière incroyable qui commencèrent le feu.

*M. le président* : Quels étaient les cris proférés par ces hommes ?

*M. Desolliers* : Il était difficile de les distinguer ; mais ils n'étaient pas en faveur du gouvernement.

*M<sup>e</sup> Sebire* : M. le général Lafayette est parti après avoir prononcé son discours, et sans attendre que les autres fussent prononcés. On conçoit très bien qu'ayant fait tout le trajet à pied, malgré son grand âge, il devait être pressé de se retirer. Je désirerais que M. le président usât de son pouvoir discrétionnaire pour faire venir ici le général Lafayette. (Mouvement très vif de curiosité dans l'auditoire.) Le général dirait que c'est contre son gré que le peuple s'est attelé à sa voiture.

*M. le président* : C'est bien certainement contre son gré, et si vous n'avez pas autre chose à lui demander, son audition serait tout-à-fait inutile.

*M<sup>e</sup> Sebire* : Son témoignage aurait aussi pour objet d'établir que parmi les hommes qui l'entouraient, M. Lafayette n'a remarqué aucun homme armé.

*M. le président* : Y a-t-il eu des coups de pistolet tirés lors du passage du fiacre ?

*M. Desolliers* : Les coups de pistolet ont été tirés un peu plus tard ; je ne pense pas que le général ait pu les entendre. Le fiacre était arrivé au centre de ma colonne, ce qui ne laissait pas de faire une assez grande distance, lorsque les personnes qui suivaient à trente, quarante ou cinquante pas ont fait feu.

*Un juré* : On pourrait entendre le général Lafayette sur ce point là.

*M. le président* : M. Lafayette parlerait très consciencieusement ; mais lorsqu'il viendrait dire qu'il n'a pas entendu les coups de pistolet, cela ne détruirait point la déposition du témoin.

*M<sup>e</sup> Marie* : D'après ce qui s'est passé, a-t-on pu concevoir dans la foule l'idée que les dragons avaient tiré les premiers ?

*M. Desolliers* : Il est impossible à un homme d'honneur d'affirmer qu'une pareille idée a pu ou n'a pas pu naître. Ce qui est certain, c'est que mes dragons n'ont pas tiré un seul coup de pistolet ni de fusil, et que la colonne commandée par le colonel a été assaillie par des coups de feu lorsqu'elle sortait du quartier et avant d'arriver sur le boulevard Bourdon. Elle a perdu dans ce trajet le colonel blessé, un chef d'escadron, un brigadier et plusieurs dragons tués.

*M<sup>e</sup> Sebire* : Mon argumentation ne porte pas contre la déposition du témoin. Le système de la défense est de dire qu'il y a eu croyance de la part des gardes nationaux que les dragons avaient fait des charges sans provocations. Peu importe que des provocations aient eu lieu sur le quai Morland et aux environs de l'Arsenal, c'est la charge sur le boulevard Bourdon qui n'a paru nullement provoquée.

*M. Desolliers* : Je ne nie pas que des personnes aient pu être induites en erreur. C'est ainsi que des journaux, et tout récemment une brochure, nous ont accusés d'avoir chargé les premiers. L'auteur de cette brochure a été induit en erreur involontairement sans doute.

*M. Delapalme* : Puisque la publicité est appelée pour la première fois sur ce point, il serait bon qu'il fût éclairci.

*M<sup>e</sup> Marie* : Nous ne prétendons point élever de controverse sur le fait même de la provocation.

*M. Lévesque jeune* : Ce point est étranger à l'affaire.

*M. l'avocat-général* : Il résulte de la déposition du témoin que la colonne commandée par le colonel a perdu, en sortant du quartier, tous les officiers qui pouvaient la guider.

*M. Desolliers* : Oui, Monsieur, et l'on avait si peu l'intention de commencer le feu, que les fusils étaient, comme je l'ai dit, au porte-crosse, et que les trompettes sonnaient des fanfares.

*Un juré* : Les dragons se sont-ils arrêtés en voyant dans la foule des uniformes de gardes nationaux ?

*M. Desolliers* : Oui, Monsieur, nous sommes trop bons amis avec les gardes nationaux pour les traiter en ennemis.

*M. le président* : Cependant plusieurs des hommes qui ont tiré sur vous n'avaient-ils pas des uniformes de gardes nationaux ?

*M. Desolliers* : Aucun n'avait d'uniforme.

*Un juré* : Y a-t-il eu des hommes tués ou blessés par les charges de dragons ?

*M. Desolliers* : Je ne crois pas qu'il soit arrivé le moindre malheur à aucun de ceux qui se trouvaient sur le boulevard ; cependant je ne l'affirme pas.

*Deverny*, caporal invalide, gardien au pont d'Austerlitz : J'étais à mon poste le 5 juin ; j'ai vu un petit homme qui a tiré sur les dragons qui sont venus par le petit pont du canal.

*M. le président* : N'y a-t-il pas eu un officier blessé ?

*Deverny* : Oui, Monsieur, c'est moi qui l'ai soigné avec le secours d'une marchande de tisane.

L'audience est suspendue pendant une heure et demie.

*M. le président*, après la rentrée en séance : MM. les jurés comprendront les motifs de cette longue interruption. La demeure de plusieurs des témoins indiqués n'était pas connue, il a fallu prendre des informations. MM. Larabit, de Vauchelle et Dufour étaient absents.

*M. Grand*, lieutenant-colonel du 6<sup>e</sup> régiment de dragons, est introduit ; il a le bras gauche en écharpe ; il marche lentement et paraît souffrir encore de sa blessure.

*M. le président* : Vous êtes appelé pour donner des renseignements sur ce qui s'est passé dans la soirée du 5 juin ?

*M. Grand* : Nous sommes sortis à cinq heures moins un quart de la caserne par une porte qui donne sur le quai de l'Arsenal. La colonne marchait au petit trot. En arrivant sur la place, on nous tira des coups de fusil des fenêtres. Le cheval du colonel tomba frappé de trois balles ; le colonel fut renversé, et je le remplaçai dans le commandement. Je fis prendre le galop. Un dragon fut tué par un coup de fusil tiré des fenêtres. Arrivé au boulevard Bourdon, je fis arrêter ma colonne pour voir ce que je ferais. On tirait sur la queue de ma colonne et sur mon flanc gauche, du côté du canal. Une barricade était établie sur le boulevard Bourdon, et l'on faisait feu par derrière. Nous chargeâmes sur la barricade pour l'enlever. Là, je fus blessé d'une balle, forcé de mettre pied à terre et transporté dans le pavillon du garde du canal.

*M. le président* : Lorsque vous sortîtes du quartier, étiez-vous prévenu qu'une autre colonne de dragons avait été attaquée ?

*M. Grand* : Oui, Monsieur, le commandant de la colonne a fait prévenir le colonel par un sous-officier qu'il se trouvait dans une fâcheuse position, et demandait du renfort.

*Un juré* : M. le lieutenant-colonel voudrait-il avoir la bonté de dire quels ordres avaient été donnés par le ministre de la guerre sur la conduite à tenir de la part des dragons ?

*M. Grand* : Je ne commandais pas le détachement, c'était le colonel que j'ai remplacé après qu'il a été renversé de son cheval.

*M. Delapalme* : M. Desolliers s'est déjà expliqué sur ce point.

*M. Desolliers* : Lorsque j'eus pris le commandement, M. le maréchal m'envoya un officier d'état-major, M. de Villars, qui nous recommandait la plus grande modération, et nous prescrivait de nous laisser attaquer avant d'attaquer nous-mêmes, mais déjà cet ordre avait été ponctuellement suivi par moi.

*M<sup>e</sup> Sebire* : Il résulte de la déposition du témoin, qu'il existait déjà une barricade lors de son arrivée au boulevard Bourdon. Nous ne pouvons pas éclaircir de quel côté la provocation a eu lieu ; mais puisque une barricade était élevée, il y avait donc eu une première charge.

*M. l'avocat-général* : Cette barricade a été faite avant qu'il ait paru un seul homme de troupe.

*M<sup>e</sup> Sebire* : N'était-il pas sorti un autre détachement de votre régiment ?

*M. Grand* : Il était sorti vingt-cinq chevaux qui ne se sont pas dirigés du côté de l'arsenal, mais du côté opposé. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons vu une barricade formée de voitures renversées et de tonneaux.

*Un juré* : N'y avait-il pas eu des postes voisins attaqués et désarmés ?

*M. Grand* : Oui, Monsieur, le poste du Grenier d'abondance, fort de vingt-cinq hommes commandés par un sergent. Les révoltés se sont emparés de leurs armes, et s'en sont servis pour tirer sur nous, soit sur le quai, soit aux fenêtres.

*M<sup>e</sup> Sebire* : Comment se fait-il que le commandant Desolliers, ayant demandé du renfort parce qu'il était menacé, la seconde colonne ait suivi une direction différente ?

*M. Grand* : Je venais de dégager les dragons du côté où ils étaient attaqués : il fallait bien tourner la position.

*M. Briqueville*, capitaine au même régiment, qui a aussi le bras en écharpe : Le 5 juin, vers cinq ou six heures, après le salut d'adieu fait au général Lamarque, nous entendîmes de notre quartier tirer plusieurs coups de fusil. A la force de la détonation, je jugeai que les fusils étaient chargés à balle. Comme on criait en même temps vive la république ! je dis : apparemment ces messieurs vont nous attaquer. En effet, un maréchal-des-logis arriva de la part du commandant Desolliers, et le colonel nous donna l'ordre de sortir. Aussitôt que notre tête de colonne fut dans la rue de Sully ; nous fûmes assaillis par trente ou quarante coups de fusil. La charge fut commandée, les insurgés se dispersèrent ; nous chargeâmes en fourrageurs parce qu'il y avait sur notre chemin des malheureux auxquels nous ne faisons pas grande attention. Une barricade était formée près du pont du Canal ; derrière elle étaient des insurgés qui firent feu sur nous. M. le lieutenant-colonel a été blessé ; nous avons traversé cette barricade, et sommes allés nous placer sur le pont du Canal ; mais derrière les palissades s'étaient sauvés trente à quarante de ces individus-là ; ils déchargèrent contre nous trente ou quarante coups à la fois. C'est là que j'ai été blessé. On a commandé demi-tour, et nous sommes allés prendre un autre ordre de bataille sur le quai.

*M. le président* : Pendant ce trajet, a-t-on continué de tirer sur vous ?

*M. Briqueville* : On n'a pas cessé de tirer sur nous de tous côtés, on tirait même sur nous de l'autre côté du canal, mais c'était un feu peu nourri. La barricade paraissait avoir été formée de ce côté pour nous empêcher d'aller rejoindre les deux escadrons commandés par M. Desolliers.

*M. le président* : Avez-vous fait feu alors ?

*M. Briqueville* : Nous n'avons pas fait feu du tout. Nous avions devant nous une barricade ; nous avons été forcés de mettre nos chevaux au galop pour l'enlever. Une partie des insurgés s'est enfuie dans l'île Louviers, une autre derrière les palissades du Grenier d'abondance.

*M. le président* : Vites-vous alors beaucoup de gardes nationaux ?

*M. Briqueville* : Il y avait des gardes nationaux qui paraissaient n'avoir d'autre intention que de retourner chez eux.

*Un juré* : Dans quel moment tirâtes-vous ?

*M. Briqueville* : Je répète que nous n'avons pas tiré du tout. (Sensation.) Nous avions le sabre à la main lorsque nous fûmes assaillis par des coups de fusil et de pistolet que l'on tirait dans la rue et des fenêtres.

*M. le chef du jury* : Votre escadron a-t-il fait feu ?

*M. Briqueville* : Non, Monsieur.

*M. l'avocat-général* : Pourriez-vous donner des détails sur la mort du capitaine Chollet ?

*M. Briqueville* : Je ne pourrais donner par moi-même des renseignements à cet égard. Nos chevaux étaient lancés avec vigueur ; on tirait sur nous des coups de fusil, on nous jetait des pierres et des morceaux de bois ; nous allions droit notre chemin ; je n'ai pas vu tomber le capitaine Chollet, mais d'autres personnes l'ont vu ; il est tombé à bas de son cheval, et s'est relevé pour remonter ; on lui a même offert quelques dragons pour l'aider, parce qu'il avait eu la jambe cassée ; et qu'il avait de la peine à monter à cheval.

*M. Delapalme* : Savez-vous les détails de sa mort ?

*M. Briqueville* : Je ne puis en parler que par oui-dire. On m'a assuré que son cheval était tombé, et M. Chollet se trouvant couché par terre, on lui tira deux coups de pistolet dans le ventre.

*M<sup>e</sup> Marie* : MM. les jurés remarqueront que le témoin n'en parle que par oui-dire. Je m'étonne que l'on cherche à produire des effets d'audience avec des oui-dire.

*M. le président* : Il ne s'agit pas de produire des effets d'audience, mais d'arriver à la connaissance de la vérité.

*M<sup>e</sup> Marie* : Il s'agit de mettre les jurés en garde contre les oui-dire.

*M<sup>e</sup> Sebire* : Une pareille déposition ne peut produire d'autre effet que d'exciter une juste indignation contre les auteurs de pareils faits, contre les infâmes qui ont assassiné à terre un brave militaire. Mais ces détails atroces sont étrangers à l'affaire, ils ne peuvent que produire une impression désastreuse pour la défense, et sans utilité pour l'attaque.

*M. le président* : Lorsque le commandant Chollet a été tué, aviez-vous déjà fait feu ?

*M. Briqueville* : Je répète encore une fois que nous n'avons pas fait feu du tout.

*M. le président* : Les détails que vous venez de donner sur la mort du chef d'escadron vous ont été communiqués par les dragons qui se trouvaient là ?

*M. Briqueville* : Par les dragons qui étaient avec moi.

*M<sup>e</sup> Marie* : Avez-vous remarqué que les gardes nationaux tiraient leurs sabres ?

*M. Briqueville* : Non, Monsieur, j'ai seulement remarqué deux ou trois gardes nationaux qui n'avaient que leurs briquets, et qui s'échappaient de la cohue pour retourner chez eux.

*M. Boulay de la Meurthe*, juré : Capitaine, des ordres de faire feu ont-ils été donnés par le colonel ?

*M. Briqueville* : Ces ordres n'ont pu être donnés par le colonel qui avait été mis hors de combat avant d'arriver sur le boulevard Bourdon.

*M. Boulay* : Quelques soldats de votre régiment ont-ils fait feu ?

*M. Briqueville* : Non, Monsieur.

*M. Adolphe Thibaudau*, placé derrière le banc où plusieurs rédacteurs de journaux prennent des notes, se lève avec vivacité, et s'avance au milieu de l'enceinte intérieure, en disant : « Je demande à être confronté avec le capitaine Briqueville. »

*M. Monteix* : Et moi à être confronté avec M. Grand, qui a été blessé près de l'endroit où je me trouvais ; je l'ai reçu dans mes bras.

*M. l'avocat-général*, à M. Monteix : Vous n'avez pas encore été entendu ; êtes-vous assigné comme témoin ?

*M. Monteix* : Non, Monsieur ; je me trouve à l'audience comme journaliste, et je demande à parler sur un fait qui m'est personnel.

*M. le président* : Dites d'abord vos noms et profession ?

*M. Monteix* : Je me nomme Joseph Monteix, âgé de 24 ans, propriétaire. J'étais si près de la voiture du général Lafayette qu'une des petites roues m'a passé sur le pied, et que j'ai eu beaucoup de peine à marcher. Je me suis traîné, et suis arrivé au bas du canal. On avait déjà tiré des coups de carabine ou de pistolet ; je ne sais pas qui avait commencé. Lorsque les dragons furent sur le pont, on tira sur eux ; M. Grand a été atteint d'un coup de feu. Deux élèves de l'Ecole et moi nous avons pris par le pont, et nous avons vu et entendu des coups de pistolet tirés dans la direction des dragons.

*M. le président* : Tirait-on sur eux ?

*M. Monteix* : Non, Monsieur, on ne tirait pas sur eux ; la direction des coups venait de leur côté ; c'est plus tard que l'on a tiré des coups de fusil.

*M. Thibaudau* : J'ai déposé hier de ce qui s'était passé du côté de l'Arsenal. Je me suis porté à l'entrée du petit pont ; je suivais le parapet de gauche ; il y avait sur le parapet de droite quelques élèves de l'Ecole Polytechnique avec un drapeau tricolore. L'espace entre nous était vide. Quelques gardes nationaux arrivèrent sur la barricade. Quelques dragons y arrivèrent aussi. Il y a eu un maréchal-des-logis qui a été tué. Il y a eu aussi des coups de pistolet tirés par les dragons qui chargeaient.

*M. Monteix* : Il faut demander à M. Grand si les dragons ont tiré sans ordre.



*Un juré* : Les dragons ne tirent jamais sans l'ordre de leur chef.

*M. Grand* : Les dragons étaient le sabre à la main, et les pistolets dans les fontes : il aurait fallu s'arrêter pour mettre les pistolets en état de faire feu.

*M. le président* : Capitaine Briquerville, les hommes de votre corps ont-ils pu tirer ?

*M. Briquerville* : Les pistolets étaient dans les fontes ; on ne s'occupait pas de cela ; nous ne savions si nous devions avancer ou reculer, parce que nous ne voyions pas de quel côté on nous attaquait. Nous avons fait demi-tour afin de nous ranger en bataille.

*M. Thibaudau* : Le capitaine Briquerville a fait arrêter devant la barricade.

*M. le président*, au capitaine : N'avez-vous pas dit que l'on tirait sur vous par derrière ?

*M. Briquerville* : Oui, Monsieur ; on a tiré trente ou quarante coups derrière les palissades, et c'est une de ces balles qui m'a blessé.

*M. Sebre* : Je répète que la défense n'est pas en état de répondre sur ce fait ; elle n'entend prouver qu'une seule chose, la croyance à la provocation.

*M. Crépy-Leprince*, capitaine d'état-major, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire : Le 5 juin, entre quatre et cinq heures, je me rendis par ordre du lieutenant-général commandant la division, au convoi du général Lamarque, pour voir si l'ordre serait troublé sur les boulevards.

Une heure après, pendant que j'étais au pont d'Austerlitz entre les dragons et la barricade, une fusillade se fit entendre. J'étais trop loin pour reconnaître de quel côté on tirait ; le bruit circula tout-à-coup que c'étaient les dragons qui avaient tiré. Je fus assailli, un groupe d'individus vint à moi et voulut me renverser de cheval. Je me mis en route pour aller rendre compte à l'état-major de ce qui se passait. M. Destins et M. Godin, gardes nationaux, pensèrent que, si j'allais seul, je pourrais courir des dangers, ils voulurent bien m'accompagner. Je rendis compte au général Pajol de ce qui se passait, et du bruit qui courait que les dragons avaient tiré les premiers. Le général et ensuite M. le maréchal en furent très surpris ; car on avait recommandé positivement aux chefs de troupes, de s'abstenir de toute agression.

*M. Marie* : Dans le procès du National on a lu une lettre du général Pajol au ministre ; il y était dit que, suivant quelques rapports, les dragons avaient tiré sans ordre. M. le général Pajol, entendu comme témoin, a dit que cela résultait en effet des premiers rapports.

*M. Crépy-Leprince* : Mon rapport a été le premier ; c'est moi qui ai porté à l'état-major les premières nouvelles.

Un débat très animé s'élève entre Fourcade et le témoin Michel entendu la veille, mais qui est rappelé sur la demande du ministère public ; Fourcade qui est sourd, parle avec beaucoup de véhémence.

*M. Michel*, s'interrompant tout-à-coup, et désignant le second banc des avocats, s'écrie : Monsieur le président, on vient de m'insulter ; j'ai entendu derrière ces Messieurs le mot d'espion !

*M. Marie* : Une pareille injure ne peut sortir des rangs du barreau.

*M. Michel* : Je ne dis pas que cela vient du barreau, mais d'une personne placée derrière ces Messieurs.

*M. Trinité* : Vous désignez le second rang qui n'est occupé que par des avocats. Le reproche s'adresse à nous tous ; il faut désigner la personne.

*M. Michel* : Je ne puis désigner personne, mais je demande que l'on me fasse justice.

*M. Pistoye*, placé au premier rang, et par conséquent plus près du second rang que le témoin : Je déclare n'avoir rien entendu.

*M. Michel* : Je demande que ma conduite soit examinée :

*M. le président* : C'est inutile, la Cour n'a pas entendu le propos.

*Audience du 29 octobre.*

A dix heures la Cour entre en séance. M. Dufour, décoré de juillet, témoin, est appelé : « J'étais au convoi, en uniforme de garde national ; je vis un jeune homme couvert de sang, ayant la tête entourée d'un mouchoir blanc, et qu'on présentait à M. Lafayette. Des cris provocateurs étaient proférés dans divers endroits du convoi. A ce moment d'effervescence un haquet passa, on le renversa pour faire une barricade ; on criait : *Vengeance ! vengeance !* Les dragons arrivaient au pas ; un instant après, une personne, se disant membre de la Chambre des députés, engagea ces personnes qui fuyaient, à se rassembler, en criant : « Mes amis, brisons le joug de l'esclavage, défendons-nous. » La foule le dépassa bientôt, et tira sur les dragons. On disait qu'on agissait au nom du gouvernement provisoire..... dont le général..... Lafayette..... dans une voiture..... devait être..... à l'Hôtel-de-Ville. »

Le témoin fait une longue pause, puis il continue : « J'engageai M. Desolliers à remettre son sabre dans son fourreau, disant.... lui disant.... que c'était le parti le plus sage ; mais les exigences étaient plus grandes.... Un monsieur, un chef d'escadron, monsieur.... Non, non, un chef de bataillon, M. Soubeireau, un député et moi, nous nous plaçâmes entre les dragons et le peuple.... Je présentai ma poitrine, en disant aux insurgés : « Voyez ma croix, tirez sur moi.... » Ils n'eurent aucun égard à mes prières ; on me dit que j'étais un carliste, on me coucha en joue ; à ce moment M. Devauchelles vint à mon secours et me sauva la vie ; j'ai été accablé de coups.... Cependant on criait partout que les dragons avaient chargé sans provocation aucune, j'allai même au Constitutionnel pour détruire ces faux bruits.

*M. le président* : Lorsque, par votre courageuse intervention, vous vous interposâtes entre les insurgés et les dragons, n'entendîtes-vous pas des détonations dans la rue de Sully ?

*Le témoin* : Non, Monsieur.

*M. Delapalme* : Au nom de qui somment-on les dragons de se rendre ? — R. Au nom du gouvernement provisoire à la tête duquel on disait qu'était M. le général Lafayette qui devait être alors, à ce qu'on disait, à l'Hôtel-de-Ville.

*M. le président* : Avant que la parole soit au ministère public, je prévins les accusés et leurs défenseurs qu'aux questions de tentatives d'attentat, telles qu'elles sont rédigées par l'arrêt de renvoi, nous avons ajouté, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, les circonstances qui constituent la tentative d'après le droit commun.

Je les prévins également, quant aux questions d'attentat, que nous avons ajouté celles de savoir si ces attentats auraient eu pour but d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

La parole est à M. Delapalme, avocat-général, il commence en ces termes :

« Les événements des 5 et 6 juin sont jugés par le pays, ils sont jugés depuis long-temps, ils le furent le jour où tous les citoyens, soldats, gardes nationaux se réunirent, pressèrent leurs rangs et jurèrent qu'ils resteraient unis malgré les vœux coupables qu'on faisait pour les diviser ; ils le furent le jour où tous ensemble, sous le même drapeau, jurèrent de soutenir l'édifice des lois que l'on s'efforçait de renverser. Nous n'en parlerons donc pas, Messieurs, ou plutôt nous n'en retracerons ici que ce qui sera nécessaire pour décider les nombreuses questions sur lesquelles la Cour vous appellera à prononcer.

« Ces événements, Messieurs, furent-ils le résultat de quelques causes accidentelles, de quelques irritations passagères, ou bien avaient-ils été préparés, avaient-ils été médités à l'avance ? y avait-il des hommes qui avaient dit : A tel jour, à telle heure nous prendrons les armes, nous marcherons contre l'ordre public, contre les lois, nous nous efforcerons de les renverser dans le sang de nos concitoyens ? Sur ce point, les débats ont jeté plus d'une lumière. Sans doute, Messieurs, pour beaucoup de ces hommes coupables, entraînés, les événements des 5 et 6 juin eurent une cause accidentelle, momentanée ; pour d'autres ils avaient été médités et préparés.

« Ainsi vous avez appris que bien avant cette époque on s'était efforcé d'exciter des mécontentemens et de jeter des germes d'irritation au sein des populations.

« Vous avez appris qu'on s'était adressé à tous ceux qu'on espérait pouvoir entraîner par des mécontentemens, aux ouvriers qui manquaient de travail, aux décorés de juillet, dans lesquels on pouvait penser qu'on trouverait des dispositions favorables, et qu'on les avait excités à marcher contre le gouvernement.

« Vous avez appris qu'il existait des sociétés au sein desquelles on les avait comme affiliés et comme enrégimentés ; au sein desquelles on les avait divisés par centuries et décuries. Vous avez appris qu'à l'avance le jour désigné pour les obsèques du général Lamarque, avait été fixé comme le jour solennel ; qu'on leur avait dit : Marchez à ce convoi, marchez-y, préparez-vous à obéir aux ordres qui vous seront donnés, aux signaux qui vous seront faits ! Marchez munis de pierres à fusil et d'épinglées pour les placer aux armes dont on s'emparera.

« Vous avez appris qu'on avait à l'avance dévoilé tous les plans qui devaient éclater ; vous avez appris qu'on avait dit : « On ira au boulevard Bourdon ; là des discours seront prononcés, là un signal sera donné, là la république sera proclamée. »

« Vous avez appris qu'en parlant des dispositions qu'on présumait devoir être prises contre ces événements, on avait dit qu'on espérait pouvoir compter sur les troupes, que seulement on ne devait pas compter sur les gardes municipaux et sur les dragons, mais qu'on en aurait bientôt fini avec les dragons et les gardes municipaux, et que le succès était certain.

« Ces paroles, vous les avez entendu sortir de la bouche de plusieurs témoins ; mais d'autres faits révélés pendant ces débats, vous ont fait connaître ces complots formés à l'avance. Vous avez su comment un dépôt considérable de poudre, de cartouches, avait été placé sous le pont d'Austerlitz ; comment le 5 juin au matin, il avait été transporté au faubourg Saint-Antoine, et comment enfin, au moment de l'événement, les insurgés avaient été les y chercher. Ce sont là des événements, des faits qui appartiennent à l'histoire, et l'histoire les consignera. »

M. l'avocat-général rappelle ici ces bruits accrédités dans Paris et qui se sont reproduits aux débats. Il établit, avec les dépositions des témoins entendus dans l'audience d'hier, que la provocation n'était pas venue des dragons, mais que ceux-ci n'avaient pas même fait feu et avaient essayé avec une rare magnanimité les attaques, les coups de feu dirigés contre eux depuis le moment où ils étaient sortis de leur caserne, jusqu'à celui où ils étaient arrivés au pont d'Austerlitz. Il rappelle ensuite les premiers faits qui eurent lieu rue St-Méry ; l'apparition de ce prétendu général soutenu par une béquille, et criant aux armes, l'érection des barricades, l'arrivée sur les lieux d'hommes armés de piques et de fusils. Il rappelle ces nombreux coups de feu tirés à l'abri des barricades et des fenêtres sur la ligne, la garde municipale et la garde nationale. Il rappelle les atroces applaudissemens accueillant et proclamant au loin la mort de chaque victime.

M. l'avocat-général retrace les faits déposés par M. le colonel de la 4<sup>e</sup> légion, ses exhortations à ses officiers et aux gardes nationaux placés sous ses ordres, l'engagement pris par tous d'aborder les barricades et les révoltés l'arme au bras, et la mort du brave adjudant-major Bellier. « Bellier, dit-il, était un vétéran de nos armées. Il avait combattu en Egypte ; les balles ennemies l'avaient respecté ; une main timide, cachée derrière une persienne, lui donna la mort, mais, en tombant sous les coups d'un assassin, Bellier n'est pas tombé sans gloire ; il s'était long-temps battu avec honneur contre les ennemis de son

pays. Il est tombé victime de son dévouement aux lois de son pays : l'histoire conservera le nom de l'adjudant-major Bellier. »

M. Delapalme examine et discute les différens chefs d'accusation ; il soutient qu'un attentat tendant à renverser le gouvernement et à exciter la guerre civile, a existé, et que l'on voulait parvenir à la république. « Oui, dit ce magistrat, dans nos sanglantes annales souvent s'est présenté ce nom, souvent il nous a épouvantés ; au mois de juin, le sang versé devait en être l'aurore, un témoin en a déposé, ce sang de nos concitoyens devait être l'aurore d'un beau jour ; ainsi pour elle le soutien de cent familles succombe, Bellier, ce vieux soldat, succombe, c'est l'aurore d'un beau jour, et sur ces cadavres on crie : *Vive la République !* »

M. l'avocat-général parcourt successivement les chefs concernant les tentatives d'attentat, l'existence de bandes armées, et ceux de pillage par bandes armées et à force ouverte. Sur cette dernière question, encore bien qu'il y ait des faits généraux de pillage constatés, le ministère public pense qu'on ne peut les établir à la charge des accusés, à l'exception toutefois de Fourcade et de Grimbert, contre lesquels pèsent des accusations spéciales.

Le ministère public entre ici dans l'examen des faits spéciaux ; il s'occupe d'abord du débat concernant Rossignol, Fourrier et la demoiselle Alexandre. « Est-il bien vrai, dit le ministère public à l'égard de cette accusée, qu'une femme se soit mêlée à ces attentats, qu'elle ait applaudi au meurtre des gardes nationaux, qu'on l'ait vue ayant un journal à la main, manifestant sa joie quand une victime tombait sous les coups des assassins ? Simon, M. Tavant, M<sup>me</sup> Tavant en ont déposé ; telle est aussi la déclaration des témoins Compar et Dumond, et il n'est que trop vrai que cette accusée a participé aux faits de la révolte. »

Quant à l'accusé Jeanne, M. l'avocat-général rappelle ses aveux constans ; il examine ensuite son système, et se demande s'il peut espérer de faire prévaloir le singulier système de provocation qu'il a voulu produire. En vain soutiendrait-il qu'il n'a pris les armes et n'a tiré que pour venger des gardes nationaux ; quand le 6 juin il a vu que les gardes nationaux n'étaient pas pour lui, il a tiré sur la garde nationale. En vain cet accusé espère-t-il se mettre à l'abri derrière le prestige du courage dont il s'est entouré ; non, dit M. l'avocat-général, il n'y a pas de courage pour celui qui tue à l'affût des gardes nationaux, et qui les tue comme des bêtes sauvages.

M. l'avocat-général parcourt et analyse rapidement toutes les dépositions concernant les accusés saisis soit au n<sup>o</sup> 50 de la rue Saint-Martin, soit au n<sup>o</sup> 48 de la rue Saint-Méry ; il termine par l'examen des accusations de pillage portées contre Grimbert et Fourcade, et soutient l'accusation dans toutes ses parties.

Il reconnaît en terminant, qu'il existe entre les accusés des distinctions à établir. « Il est des hommes, dit-il, dont les passions agissent et fermentent, des hommes qui veulent entraîner les autres dans leur sphère de culpabilité, des hommes qui parlant de liberté, veulent une liberté à leur manière, et prétendent imposer leur liberté aux autres comme on impose l'esclavage. Ceux-là sont coupables, ceux-là sont de véritables coupables. A côté d'eux, se trouvent des hommes faibles, faciles, qui se laissent entraîner, qui deviennent les instrumens souvent trop dociles des passions des autres. Ceux-là, Messieurs, peuvent aussi être dangereux pour la société. Contre ceux-là, la société a besoin de répression. Toutefois, pour ceux-là, indulgence ; mais sévérité pour ces hommes qui veulent tout troubler, tout bouleverser pour arriver à leur but. Ces hommes ils parlent d'humanité, de liberté, d'affranchissement des peuples ; il semble quelquefois qu'il n'y a qu'eux qui entendent cette liberté et cet affranchissement des peuples. Ce qu'ils veulent, ce qu'ils disent vouloir, nous le voulons tous. Nous voulons la liberté, nous nous voulons l'égalité des droits ; nous, Messieurs, nous voulons une nation libre, tranquille, cherchant l'amélioration de toutes les classes, allant chercher le pauvre, le soutenant, le relevant, le rapprochant des riches, égalisant les fortunes, plaçant en quelque sorte le niveau sur toutes les têtes. Tous, nous voulons un avenir d'honneur, de grandeur et de gloire, mais nous ne voulons pas y arriver par le sang et l'assassinat ; nous voulons y arriver par les lois, par des améliorations successives que nous demandons tous. Ceux qui veulent y arriver par des bouleversemens, ceux qui veulent y arriver en tuant sont les ennemis du pays, sont des hommes dangereux, la société demande la répression de leurs crimes. »

La parole est à M<sup>e</sup> Marie, avocat de Jeanne.

Messieurs, dit M<sup>e</sup> Marie d'une voix émue, je viens parler pour Jeanne, chef de la barricade Saint-Méry. Interrogé devant vous, il a confessé sa foi politique en homme de cœur et de conviction, sans peur comme sans forfanterie, sans effrayer des chances mauvaises, parce qu'il les a calculées d'avance. Si, en franchissant le seuil de cette enceinte, vous êtes restés hommes du monde, je n'ai plus qu'à gémir sur ces guerres civiles dans lesquelles le vainqueur n'épargne le vaincu que pour faire de sa mort un spectacle ; mais non, devant la sainteté de votre serment, je me rassure. L'accusation a déroulé devant vous ce sanglant tableau ; vous en avez été émus, la défense a partagé vos émotions. Eh bien ! soit, versez des larmes sur les nobles victimes de ces journées, et hâtez-vous. Il est un moment solennel où la voix des passions doit s'éteindre, c'est lorsqu'un homme, courbé sous le poids d'une accusation capitale, est placé entre l'homme et Dieu ; il semble alors que la justice divine doit jeter quelques-uns de ses reflets sur la justice de la terre. J'ai compté sur votre fermeté, sur ces idées élevées et pures dont nous a dotés une civilisation progressive. Vous m'écoutez, car la justice d'aujourd'hui ne se prostituera pas en esclavage devant les volontés du vainqueur. Vous m'écoutez encore, car je ne veux pas, plaçant la révolte sur un piedestal, la proclamer respectable et sainte.



« Cet homme, Jeanne, dont l'ardeur guerrière s'est arrêtée compatissante et respectueuse pour ne pas troubler le repos d'un mourant, n'est pas, vous le comprenez, un assassin; une pensée, une conviction, a dominé sa volonté et dirigé son bras; cette pensée, vous la recherchez avec moi; elle plane sur la cause et vous dira sous quelles influences Jeanne a combattu.

Le ministère public vous a parlé de conspirations; en vous parlant de décuries et de centuries, il a semblé vouloir réveiller devant vous le fantôme de carbonarisme avec ses vastes ramifications, ses comités directeurs, ses chefs invisibles... On ne conspire plus; le carbonarisme n'a été qu'un instrument débile dont l'impuissance sous la restauration a été reconnue. Il est resté enseveli sous les débris de juillet. On a reproduit aussi devant vous un grand mot à l'aide duquel on effraie la société: anarchie; au tableau rembruni de M. l'avocat-général, j'opposerai un tableau historique et plus vrai.

Un jour a existé où la discorde semblait avoir pour jamais fui le sol de la France, l'ancienne dynastie disparaissait, l'autorité était brisée, l'association elle-même détruite, tout était en question, et pourtant une harmonie prodigieuse rassemblait dans une unité toute de raison, l'immense collection d'hommes épars sur le sol.

Il s'agissait de la succession au trône. D'ordinaire, ces faits surgissent et se posent au milieu du sang et des larmes; et pourtant le calme a régné, la société s'est replacée sur sa base, et Louis-Philippe et Lafayette, c'est-à-dire le monarque et le peuple, ont fait inscrire sur le drapeau tricolore, gage de la nouvelle alliance entre la république et la monarchie, cette belle devise: Liberté, ordre public. Et pourtant le peuple, ce bon peuple, ce peuple d'aujourd'hui, bourdonnait dans les rues, il y était armé, victorieux et souverain. Pourquoi s'est-il arrêté? c'est qu'il a voulu montrer qu'au sein des sociétés il compte pour quelque chose. L'épreuve faite et des promesses solennelles obtenues, il a regagné ses ateliers tout fier de sa conquête, et s'il en sortait par intervalle, c'était pour poser sur la main royale sa main fidèle et reconnaissante.

Comment a-t-il changé? Ceci m'entraînerait dans des détails politiques que je veux écarter; cependant je veux relever un fait: les libéraux de la restauration, après la révolution de juillet, se sont divisés: il semblerait aux yeux de certains hommes que ceux qui ont persisté dans leurs principes sont des anarchistes, et que ceux-là seuls sont fidèles qui restent unis au pouvoir de juillet. Ne vous y méprenez pas, Messieurs, parmi les carbonari il y en avait qui conspiraient comme les grands seigneurs de la fronde, pour des gouvernements, des honneurs et des places; pour ceux-là la révolution est complète; mais ils avaient mis en mouvement une classe du peuple en lui parlant de liberté et d'égalité.

Cette semence est tombée en terrain fertile. Entre la bourgeoisie et les derniers rangs de la société, il existe en effet une classe intermédiaire, industrielle, intelligente, active, et qui chaque jour marche d'un pas plus ferme à son initiation politique; elle court à la conquête de la monarchie républicaine, comme nos pères couraient à la conquête de la monarchie constitutionnelle. Pour se débarrasser de cette force, on la lie, et à l'aide de je ne sais quelles distinctions de prolétaires et de propriétaires, il semble qu'on veuille reconstruire cette spirale immense dont parle le poète, du haut de laquelle le trône puisse voir sans s'en inquiéter s'agiter les masses mécontentes. C'est en voulant s'élever trop au-dessus de la terre, que le trône de Charles X s'est un jour perdu au milieu des orages. C'est dans ce fait que se trouve le principe des divisions politiques; elles s'agrippent le jour où un député (le nom de Viennet circule dans le barreau), montant à la tribune nationale, nia le contrat de l'Hôtel-de-Ville; le peuple n'avait pas son doute, et ne put en obtenir l'exécution. Cependant l'opposition a marché; de jour en jour elle a grandi, elle grandit encore, surtout depuis le dernier ministère; chacun alors a manifesté ses opinions selon son caractère et son organisation: les sages ont fait une opposition intellectuelle; d'autres, hommes d'action surtout, ont continué le système de force auquel on avait tant de fois imprudemment applaudi; enfin sont survenus deux événements qui ont paru résumer les opinions divergentes, les mettre en présence et commencer une lutte violente; je veux parler de la mort de Casimir Périer et de la mort de Lamarque. Ici se place le procès, et comme Jeanne doit y jouer un des principaux rôles, avant tout il faut vous le faire connaître.

Jeanne a 52 ans, c'est un de ces prolétaires oubliés au sein d'une société, qui ne connaît pas bien toutes ses forces, et qui les laisse inertes et improductives. Son organisation, vous la connaissez, elle est ardente, nerveuse, il s'irrite devant les petits obstacles, s'élève devant une colonne armée, car pour regarder ses ennemis avec calme, Jeanne a besoin de les estimer; son intelligence s'est ouverte au Lycée impérial de Caen, mais il n'y reçut qu'une éducation imparfaite, car l'instruction ne se donne pas en France, et Jeanne était pauvre. Malheur pour lui; plus favorisé de la fortune, l'étude aurait dompté son organisation, il aurait su qu'avant de frapper il faut convaincre; en juillet les portes s'ouvraient devant lui, elles se fermaient

en juin; c'était une leçon, il aurait compris qu'il ne trouvait plus cette sympathie profonde qui ennoblit l'insurrection en lui donnant la victoire.

A 14 ans Jeanne quitte le collège et s'engage comme volontaire dans les armées de l'empire, il est licencié à la Loire; plus tard en 1825, il s'engage, mais l'adversité a frappé ses parens, il revient près d'eux, il joint ses travaux aux travaux de son père, le jour est à la fatigue, et le soir il vient au foyer de famille, lui Jeanne, ce caractère si futile se prête en enfant aux caresses de sa mère... sa mère, elle lui donnait les conseils d'une âme éloquente, elle adoucissait sa vie, calmait ses passions... Ah que ne puis-je vous la faire connaître, elle pleure maintenant, mais elle n'a point à rougir... elle pleure sur elle, car elle perdra peut-être avant le temps ce fils qu'elle a tant aimé. (Sensation prolongée.)

Ainsi s'écoulait la vie de Jeanne: un matin, un bruit se répand dans Paris; la constitution est violée; Jeanne se dresse, saisit ses armes; il combat le 28, à la porte Saint-Martin, à la Grève, à l'arcade Saint-Jean; il reçoit un éclat de mitraille; ailleurs il est encore blessé. Le 29 il est au Louvre; après la prise de ce monument il marche sur les Tuileries; sa valeur l'a nommé commandant; il se précipite sur la garde royale; il la suit de près; un coup de sabre lui abat un doigt. De là il court à la rue de Rohan; un feu terrible est engagé; Jeanne se mêle aux assaillans; les maisons vont être emportées, et le peuple furieux menace de massacrer les gardes royaux qui s'y trouvent. Jeanne s'élance, se place devant les baïonnettes; devant ce noble cœur la fureur s'éteint, les armes s'abaissent, vingt-trois gardes royaux sont sauvés; ses forces sont épuisées; il tombe évanoui; on le transporte à la Bourse: revenu à lui il veut ressaisir ses armes, et pour vaincre sa résistance, le médecin de l'ambulance le met de garde auprès d'un canon. Jeanne a prouvé son courage; il va prouver son humanité.

M<sup>e</sup> Marie donne connaissance de différens certificats qui attestent qu'au mois de décembre Jeanne, le bras en écharpe, et appuyé sur une béquille, s'est réuni à sa compagnie pour protéger les ministres.

Maintenant, continue l'orateur, vous connaissez Jeanne, jetez cet homme au milieu des événemens qui se sont passés...

Casimir Périer meurt, avec lui mourait son système; cependant on crut que de ses cendres refroidies ce système pourrait renaître, comme autrefois Marius sortit tout armé de la poussière des Gracches; l'autorité ordonna des obsèques pompeuses; autour de ces débris éternellement veufs d'une intelligence forte et élevée vinrent se grouper quelques hommes politiques, de froids spéculateurs, et aussi, il faut le dire, des hommes dont l'opinion était consciencieuse et par cela même respectable; ce fut une magnifique avance faite à la mort, la mort n'y a pas répondu, et pourtant le lendemain on a crié victoire: c'est le charlatanisme politique que l'on supporte le plus impatiemment.

Que le convoi de Casimir Périer ait été nombreux, c'est un fait; mais qu'il y ait eu là une majorité imposante en faveur du système du 15 mars, c'est un mensonge; l'action était vive, la réaction ne se fit pas attendre.

Lamarque mourut. Reconnaissons-le, les obsèques de Lamarque ne furent pas seulement un hommage rendu à l'illustre citoyen, au grand général; on voulut opposer une manifestation politique à une manifestation politique; on voulut en appeler à la France mieux informée; alors nous étions tous émerveillés de ces promenades populaires qui parcouraient les rues de Londres; on oubliait que si la démocratie en Angleterre est froide et calme, elle se ressent chez nous de l'esprit turbulent des démocraties antiques. Vous ne l'avez pas oublié, Messieurs, d'avance on irrita les esprits par des soupçons injurieux; suivons maintenant le convoi. Je ne vous parlerai pas des taquineries mesquines de la place Vendôme, des scènes des boulevards, je suis pressé d'arriver à la Bastille. A peine les adieux du général étaient-ils prononcés, les dragons paraissent. Il s'élève une question. Les dragons ont-ils ou n'ont-ils pas fait feu sans provocation?

Messieurs, il eût été de la dignité de la justice et de l'autorité, avant tout procès, de faire une enquête générale sur les faits de la Bastille; les journaux l'ont provoquée, on n'a pas répondu à leur juste demande: il ne nous appartenait pas de le faire ici, car nous manquions d'éléments pour contredire.

M. le président: Je ferai observer à M<sup>e</sup> Marie que c'est la défense elle-même qui a appelé le débat sur ces faits.

M<sup>e</sup> Marie: La défense a voulu établir qu'il y avait eu croyance générale à la provocation, et c'est sans notre assentiment et malgré nos protestations que le débat a été dirigé sur la question de savoir si les dragons avaient chargé.

Ainsi, reprend M<sup>e</sup> Marie, l'enquête faite ici, n'a point été contradictoire, il n'en peut sortir aucune vérité pour la France, c'est devant un autre Tribunal, que l'autorité devra répondre, mais les débats ont mis en lumière un fait important; ce qui est avoué, c'est que les dragons provoqués ou non, ont chargé sur une foule inoffensive, les

témoins l'ont déclaré, la garde nationale exaspérée a crié aux armes! à la trahison! Elle regretait de n'être armée que de sabres, regrets heureusement impuissans, car si elle avait été armée, un horrible conflit se serait engagé, qui aurait mis en péril, peut-être, le droit que vous défendez et que peut-être aussi on taxerait de révolte.

Après une description animée de l'effroi qui se répandit sur le boulevard Bourdon, M<sup>e</sup> Marie continue: « Eh bien! de ce volcan enflammé s'échappe une lave brûlante, c'est Jeanne, il bondit, il s'élance et va s'abattre sur cette barricade; c'est là, dans le sens de l'accusation son point de départ pour l'éternité. Eh! que s'est-il passé dans l'intérieur de cette barricade? Je jette un voile sur ces scènes funestes. On a douté du courage de Jeanne, je ne revendiquerai pas pour lui une valeur inutile, je la revendique pour l'avenir, pour la garde nationale elle-même; car je ne crois pas que pendant 24 heures 60 milles braves se soient heurtés impuissamment contre des barricades non défendues. (Mouvement.) Du courage, il en eut trop. »

L'avocat s'efforce d'établir que l'accusé, dominé par cette idée que l'on attaquait la garde nationale, a pris les armes; qu'en les saisissant il était dans le droit de légitime défense; qu'il y était encore dans le moment où il faisait la barricade, puisque Simon, qui y a participé, est libre et même récompensé. M<sup>e</sup> Marie soutient également que Jeanne, dans la journée du 6, renfermé qu'il était dans sa barricade, n'a pu ni réfléchir, ni savoir ce qui se passait à l'extérieur.

Le premier, dit-il, il a été frappé, et lui, Jeanne, Jeanne, il réfléchirait?... Et d'ailleurs les charges succédaient aux charges, les combattans avaient à peine le temps de prendre quelques alimens. Le 6, à trois heures, un de ses hommes demande des vivres. Des vivres, lui répond-on; il est trois heures, à quatre heures nous serons tous morts! (Mouvement prolongé.)

M<sup>e</sup> Marie, après diverses considérations générales, termine ainsi:

Les sociétés sont formées d'intelligences qui marchent successivement à l'émancipation politique, c'est le progrès, c'est la civilisation.

Un siècle ne devine pas le siècle qui le suivra, et s'il apparaît alors un de ces hommes placés en avant des époques, il parle, on ne le comprend pas; il agit, on le persécute; il agit encore, on le tue: le temps marche, et les générations, étonnées, élèvent des statues à ce précurseur séditieux.

La justice humaine doit trembler lorsque, jetant les yeux sur le passé, elle voit chaque progrès social appuyé sur le tombeau d'un martyr.

Messieurs, que ces idées planent sur votre jugement. J'ai rempli mon devoir; je vous livre Jeanne, cette existence si pleine, si agitée. Vous avez combattu contre cet homme avec orgueil; il avait compris votre courage; dégrader le vaincu, ce serait dégrader la victoire.

Dans le chemin ensanglanté des révolutions, où la force toujours en présence est aujourd'hui couronnée et demain séditieuse, il faudrait, pour être inflexible, qu'une autorité suprême et infaillible eût posé des bornes qui disent au voyageur égaré: Par là tu vas à la gloire, par là tu marches à l'échafaud. (Nombreuses marques d'approbation.)

M<sup>e</sup> Saumières présente ensuite avec chaleur et énergie la défense des accusés Rossignol, Fournier et de la demoiselle Alexandre.

Il est cinq heures, l'audience est levée et renvoyée à demain neuf heures et demie.

PARIS, 29 OCTOBRE.

La rentrée solennelle de la Cour royale aura lieu samedi prochain, 5 novembre, à 10 heures et demie. Le discours d'usage sera prononcé par M. le procureur-général Persil.

Dès le lundi 5 novembre, les plaidoiries commenceront aux audiences de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> chambre.

La Cour de cassation fera sa rentrée lundi par une audience solennelle en robes rouges. On assure que M. Dupin, procureur-général, y portera la parole.

Le deuxième convoi des accusés de chouannerie est arrivé à Orléans le 28 octobre, à six heures et demie du matin. Cette heure était bien choisie; il n'y a pas eu le moindre désordre; mais on assure qu'à leur passage à Beaugency les prisonniers avaient été accueillis par une grêle de pierres.

Le Rédacteur en chef, gérant, BRETON.

BOURSE DE PARIS DU 29 OCTOBRE 1832.

Table with columns: A TERME, 1er cours, pl. haut, pl. bas, dernier. Rows include 5 o/o au comptant, Emp. 1831 au comptant, Emp. 1832 au comptant, 3 o/o au comptant, Rente de Naples au comptant, Rente perp. d'Esp. au comptant.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du mardi 30 octobre 1832.

LEBRUN, anc. agent d'affaires. Syndic. LELOUP, charcutier. Reddition de compte.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après:

Table with columns: NOM, heure. Rows include MASSON, M<sup>d</sup> de vin-traiteur, RABOURDIN, entrepr. de voitures publiques, DELACODRE et BAZIN, négociants, GALLAUD et femme, anciens limonadiers, LARDET, M<sup>d</sup> de vins, JACQUEMART, passementier, NOIBROT aîné, M<sup>d</sup> de nouveautés, FOIRET, charcutier.

OPPOSITION A FAILLITE.

Par exploit judiciaire du 29 septembre 1832, requête de M<sup>me</sup> Pothain, rentière, à Paris, marché Saint-Honoré, 51, il a été formé opposition au jugement du 24 avril 1832, qui a déclaré en faillite la dame veuve PETIT, épicière, même marché, 54. Toute prétention contraire doit être signifiée au greffe du Tribunal, ou à M. Dagnaux, syndic provisoire de la faillite, rue Richer, 14.

ANNULATION DE FAILLITES.

Par jugement du 18 octobre 1832, le Tribunal a rapporté, en ce qui concerne le sieur LECLERC, son jugement du 8 septembre 1831, qui a déclaré en état de faillite la société D<sup>lle</sup> PETERS et LECLERC, fabricans de blondes à Paris.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

RETRAITE D'ASSOCIÉS. D'un acte notarié du 13 octobre 1832, il appert que les sieurs J. B. J. LABOUCHE, négociant, et Gust. Ad. VACHELET, courtier en soieries, tous deux à Paris, ne font plus partie de la société d'échange formée sous la raison BOUTRY, LABOUCHE et C<sup>e</sup>.

DISSOLUTION. Par acte sous seings privés du 13 octobre 1832, a été dissoute, à compter dudit jour, la société verbale et de fait, pour l'état et commerce de marchand corroyeur et peussier, à Paris, sous la raison sociale (d'abord) EUGÈNE SALLERON et LECOMTE, et ensuite LECOMTE et C<sup>e</sup>. Liquidateur, le sieur Salleron.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 4 octobre 1832, entre le sieur Louis-François POMMIER, à Paris, et un commanditaire dont la mise de fonds s'élève à 100,000 fr. Objet: fabrication d'oreille et vente de toutes sortes de drogues; siège: rue du Cloître St-Jacques, 3; durée: 9 ans; seul gérant responsable, le sieur Pommiere.